

Date de la convocation	5 février 2025
Membres en exercice	18
Présents	16
Représentés	1

**BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 13 février 2025**

**n°D20250213 – 08c**

**Objet : Zonage de l’assainissement EU de Peyssies (CT7)  
 Approbation après enquête publique**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte de l’Eau et de l’Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 11 décembre 2023 ;

**Considérant** le point B3.16 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

**Considérant** que la compétence assainissement des eaux usées a été transférée par la commune de Peyssies à Réseau31 ;

**Considérant** que les collectivités associées, à savoir la commune de Peyssies (voirie et urbanisme) et le SIECT (assainissement non collectif), sollicitées pour avis préalable le 23 janvier 2023, n’ont émis aucune observation, et que la MRAe a accordé, par la décision 2023DKO12 du 14 mars 2023, une dispense d’évaluation environnementale pour ce projet de zonage de l’assainissement des eaux usées ;

**Considérant** la délimitation du zonage d’assainissement des eaux usées arrêtée avec la Décision Président n° 20230417-174 du 17 avril 2023 ;

**Considérant** l’enquête publique qui s’est tenue du mardi 15 octobre 2024 au mardi 19 novembre 2024 ;

**Considérant** les conclusions du commissaire enquêteur du 16 novembre 2024, émettant un avis favorable avec 3 réserves sur le projet de zonage d’assainissement des eaux usées de la commune de Peyssies, ainsi que les réponses apportées par Réseau31, incluant la modification du rapport du schéma directeur pour la réserve n°1, l’adaptation du zonage d’assainissement après enquête publique pour la réserve n°2, et la confirmation que la réserve n°3 est déjà satisfaite, le rapport du schéma directeur traitant la question du financement et de sa répartition auprès des administrés, ce point n’ayant pas été présenté dans le dossier d’enquête publique ;

**Considérant** l’avis favorable de la commune de Peyssies en date du 22 janvier 2025 relatif au projet du zonage d’assainissement des eaux usées modifié ;

**Vu** le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

**Décide**

**Article unique** : d’approuver le zonage d’assainissement des eaux usées modifié après enquête publique pour la commune de Peyssies.

<b>Résultat du vote</b>	Pour	17	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	1

**Sébastien VINCINI**  
 Président



Annexe(s) : Conclusions et avis du Commissaire Enquêteur  
 Plan de zonage

**ANNEXE**

**• Réponses aux recommandations du Commissaire Enquêteur sur la commune de Peysies**

Le Commissaire Enquêteur désigné pour l'enquête publique a émis le 16/11/2024 un avis **favorable** au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées (cf. annexe), assorti de trois réserves.

<b>PEYSSIES</b>			
<b>Type d'avis</b>	<b>Conclusion du Commissaire Enquêteur</b>	<b>Réponse de Réseau31</b>	<b>Impact sur le zonage d'assainissement</b>
Réserve 1	Finaliser les engagements de Réseau31 en ce qui concerne les ajustements intégrant les plans des réseaux existants	<p>Les deux cartes concernées par cette réserve ont été intégrées au rapport de schéma directeur. Elles sont présentées ci-dessous :</p>	Réserve n'impactant pas le zonage
Réserve 2	Intégrer les ajustements spécifiques au plan du nouveau réseau d'assainissement pour les parcelles 604 et 838.	Ces deux parcelles font chacune partie intégrantes d'une unité foncière. Il a donc été décidé de suivre cette réserve. Ces deux parcelles ont été intégrées au zonage d'assainissement.	Réserve impactant le zonage
Réserve 3	Améliorer la clarté et la transparence des financements ainsi que leur répartition auprès des administrés.	Le rapport de phase 4 du schéma directeur traite déjà de la question du financement et de la répartition auprès des administrés. La réserve est donc respectée.	Réserve n'impactant pas le zonage

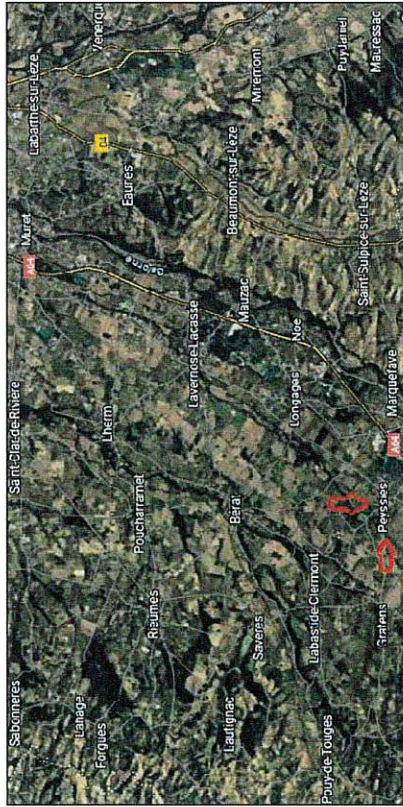
DEPARTEMENT DE HAUTE GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE MURET  
CANTON DE AUTERIVE  
**COMMUNE de PEYSSIES**

## AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR CONCERNANT LE SCHEMA D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR LES PROJETS DE :

- MODIFICATION N° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU),
- REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES.

S'étant déroulée, du 15 octobre 2024 à 9h00 au 19 novembre 2024 à 18h00.



Le commissaire enquêteur  
Philippe PELAEZ

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le 18/02/2025

ID : 031-200023596-20250213-BS20250213\_08C-DE



Page 2/

Philippe Pelaez CE/Enquête publique de PEYSSIES clôturée le 19 novembre 2024  
Décision N° E2400106/31 du 25 juillet 2024

## Table des matières

<b>PARTIE 3 - CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR PROJET DE MODIFICATION DU SCHEMA D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE PEYSSIES</b> .....	4
1 Rappel du projet et déroulé de l'enquête .....	4
1.1 Projet soumis à l'enquête – Modification du schéma d'assainissement des eaux usées.....	4
1.1.1 Une gestion responsable des eaux usées à Peyssies .....	4
1.1.2 Contexte et objectifs .....	4
1.1.3 Une stratégie structurée .....	4
1.1.4 Les scénarios envisagés.....	5
1.1.5 Conclusion et prochaines étapes .....	5
1.2 Organisation et déroulement de l'enquête.....	5
1.2.1 Désignation du Commissaire Enquêteur.....	5
1.2.2 Contexte et déroulement de l'enquête publique.....	5
1.2.3 Conditions matérielles et échanges .....	6
1.2.4 Observations sur le dossier d'enquête.....	7
2 Analyse des avis sur le projet de modification du schéma d'assainissement des eaux usées.....	7
2.1 Avis des personnes publiques associées .....	7
2.2 Avis du public .....	7
2.3 Analyse des contributions concernant la modification du schéma d'assainissement des eaux usées .....	9
3 Conclusion et avis sur le projet .....	10
3.1 Analyse du projet .....	10
3.2 Avantages .....	10
3.3 Inconvénients .....	11
3.4 Avis du commissaire enquêteur .....	11

# PARTIE 3 - CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR PROJET DE MODIFICATION DU SCHEMA D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE PEYSSIES

## 1 Rappel du projet et déroulé de l'enquête

### 1.1 Projet soumis à l'enquête – Modification du schéma d'assainissement des eaux usées

#### 1.1.1 Une gestion responsable des eaux usées à Peyssies

La commune de Peyssies procède à une révision importante de son schéma directeur et de son zonage d'assainissement des eaux usées. Ce projet, conçu pour répondre à la croissance démographique, vise à concilier développement urbain, respect des équilibres environnementaux, et besoins spécifiques du territoire. Ayant délégué sa compétence en matière d'assainissement collectif à Réseau31, la commune a confié au syndicat mixte la supervision des études techniques et la rédaction du dossier d'enquête publique.

#### 1.1.2 Contexte et objectifs

Avec une urbanisation en progression, la commune adapte ses infrastructures pour répondre aux défis à venir. Cette révision, menée parallèlement à celle du Plan Local d'Urbanisme (PLU), vise à :

- Moderniser un schéma directeur établi en 2003.
- Définir des zones précises d'assainissement collectif et non collectif.
- Préparer les équipements à l'augmentation des raccordements, tout en limitant leur impact sur l'environnement.

#### 1.1.3 Une stratégie structurée

L'analyse des infrastructures actuelles et des besoins futurs a conduit à plusieurs orientations :

- **Amélioration des équipements existants** : La station d'épuration, actuellement sous-utilisée, sera renforcée pour accueillir de nouveaux raccordements et répondre aux besoins jusqu'en 2030. Sa capacité passera de 500 à 1000 équivalents-habitants.

équivalents habitants, grâce à une technologie respectueuse de l'environnement, les filtres plantés de roseaux.

- **Extension des réseaux** : Les zones de Micouleau, Bonzom, et Carbone seront progressivement intégrées au réseau d'assainissement collectif, en fonction des priorités et de l'avancement des projets d'urbanisation.
- **Réduction des impacts environnementaux** : Des actions ciblées sur les eaux claires parasites et les infrastructures permettront de limiter les nuisances sur les milieux naturels et de mieux préserver les ressources locales.

#### 1.1.4 Les scénarios envisagés

Trois scénarios ont été étudiés pour répondre aux besoins à l'horizon 2030 :

- **Scénario 1** : Maintien des infrastructures actuelles sans extension.
- **Scénario 2** : Extension partielle des réseaux.
- **Scénario 3** : Extension complète, intégrant toutes les zones identifiées.

Le scénario 3 a été retenu pour sa capacité à répondre aux besoins à long terme, sous réserve que les projets de développement urbain se concrétisent.

#### 1.1.5 Conclusion et prochaines étapes

Ce projet traduit une volonté d'adaptation aux transformations du territoire, tout en respectant les spécificités locales. L'enquête publique, ultime étape avant son approbation, a permis d'intégrer les contributions des citoyens. Une fois validé, ce schéma actualisé constituera un cadre clair pour la gestion de l'assainissement à Peyssies, conciliant les exigences de développement et de préservation environnementale.

#### 1.2 Organisation et déroulement de l'enquête

Ce processus d'enquête unique visait à garantir une consultation publique transparente et efficace sur deux projets essentiels pour la commune de Peyssies.

##### 1.2.1 Désignation du Commissaire Enquêteur

Par décision n°E24000106/31 du 25 juillet 2024, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné **Monsieur Philippe PELAEZ** en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objets :

- **La modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;**
- **La révision du zonage d'assainissement des eaux usées.**

##### 1.2.2 Contexte et déroulement de l'enquête publique

Conformément à l'arrêté municipal du 13 septembre 2024, cette enquête publique unique portait sur :

- **La révision générale du PLU** de la commune de Peyssies.
- **La révision du zonage d'assainissement des eaux usées**, projet élaboré par Réseau31, à qui la mairie avait délégué la compétence en assainissement.

Il est à noter que pour la modification du schéma d'assainissement des eaux usées, l'organisation de l'enquête a été confiée à la commune de Peyssies par délégation de Réseau 31 (courrier du 31 mai 2023).

De ce fait deux dossiers d'enquête ont été présentés au public, bien que les projets soient regroupés dans une seule procédure pour simplifier les démarches.

L'enquête publique s'est déroulée du **15 octobre 2024 au 19 novembre 2024**, avec les modalités suivantes :

- **Permanences** du commissaire enquêteur dans les locaux de la mairie aux dates suivantes :
  - 15 octobre 2024,
  - 26 octobre 2024,
  - 6 novembre 2024,
  - 19 novembre 2024.

- **Publicité légale** : réalisée par affichage conformément aux dispositions réglementaires et annonces légales le 27 septembre 2024.

*Bien que la publication prévue le 23 octobre n'ait pas été réalisée, les autres moyens de communication, tels que l'affichage régulier et la diffusion préalable, associés au déroulement serein de l'enquête, permettent d'affirmer que cela n'a pas impacté la participation du public à la procédure.*

- **Consultation des dossiers** :

- En version papier, disponibles en mairie aux horaires habituels d'ouverture.
- En version numérique, accessibles via un site dédié et sur un poste informatique en mairie.

#### 1.2.3 Conditions matérielles et échanges

- Les **locaux** mis à disposition du commissaire enquêteur respectaient les normes nécessaires en termes de confort et de confidentialité.
- Les échanges entre le commissaire enquêteur, les porteurs de projet et le public se sont déroulés de manière cordiale et apaisée.
- Les contributions du public ont été collectées sur :

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le 18/02/2025

ID : 031-200023596-20250213-BS20250213\_08C-DE



- o Un **registre papier**, disponible en mairie ;
- o Un **registre numérique**, accessible en ligne.

### 1.2.4 Observations sur le dossier d'enquête

Sur le plan formel, le dossier d'enquête est globalement satisfaisant et ne soulève pas d'observations majeures, hormis quelques ajustements nécessaires pour garantir sa lisibilité. Il est regrettable que le schéma directeur et le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Peyssies datent de 2023. De plus, le plan inclus dans le dossier d'enquête, utilisé pour identifier les zones d'assainissement collectif, semble bien antérieur au règlement graphique joint au dossier de modification du PLU.

Pour une meilleure clarté à l'égard des administrés, il serait pertinent d'intégrer au plan du schéma d'assainissement collectif une distinction visuelle entre les réseaux existants et ceux à créer.

## 2 Analyse des avis sur le projet de modification du schéma d'assainissement des eaux usées

### 2.1 Avis des personnes publiques associées

Un unique avis a été émis, celui de la MRAE, qui s'est prononcé favorablement sans formuler de remarques particulières.

### 2.2 Avis du public

Pour une compréhension optimale, chaque contribution a été reprise dans son intégralité, sachant que tout ou partie de ces observations peut concerner le projet de modification du PLU. Le texte en italique indique que la remarque ne concerne pas la modification du schéma d'assainissement.

Durant l'enquête publique, quatre contributions ont été recueillies : trois consignées sur le registre papier et une via le registre numérique. Ces remarques reflètent des préoccupations variées et personnelles des personnes ayant contribué. Par ailleurs deux contributions orales ont également été intégrées au rapport.

*Contribution de M. Roger Mandrou (registre numérique)*

M. Mandrou fait part de son mécontentement concernant le réseau d'assainissement collectif. Il estime avoir contribué à la mise en place du premier réseau sans en avoir tiré de bénéfices directs. *Il souhaite que le nouveau schéma prenne en compte sa parcelle. Par ailleurs, il formule des interrogations sur la sécurité routière, bien que cette question soit en dehors du champ de l'enquête publique.*

Cette contribution porte en partie sur le financement historique du réseau d'assainissement.

*Contribution de M. Philippe Couderc (registre papier)*

Fort de son expérience personnelle, acquise lors de la construction d'un lotissement en bordure de sa propriété, M. Couderc propose plusieurs ajustements au règlement du PLU. Parmi ses suggestions figurent :

- *L'obligation de planter un arbre tous les 150 m<sup>2</sup> ;*
- *Une meilleure organisation du stockage des poubelles dans les copropriétés ;*
- *La réduction des nuisances sonores causées par le revêtement des voies de lotissement ;*
- *Une réflexion sur le financement des réseaux d'assainissement ainsi qu'une aide pour l'assainissement individuel ;*
- *Une limitation stricte des constructions en hauteur.*

Cette contribution porte en partie sur le financement historique du réseau d'assainissement.

*Contribution de M. Sylvain Fouillade (registre papier)*

M. Fouillade exprime ses difficultés face aux nouvelles obligations imposées par le schéma d'assainissement. Ses parcelles (n°1200 et n°1305), actuellement en assainissement individuel, devront être raccordées au réseau collectif. Cependant, ces terrains ne sont accessibles que par un chemin dont il n'est ni propriétaire ni détenteur d'une servitude. Il demande donc à la commune de lui accorder une servitude sur un terrain mitoyen appartenant à la mairie, afin de permettre le raccordement aux réseaux d'assainissement collectif et des eaux pluviales. Cette demande s'inscrit dans un contexte où son assainissement individuel n'est plus conforme et nécessite des travaux importants.

*Contribution de Mme Mariène Garcia, représentée par M. Joseph Garcia (registre papier)*

Mme Garcia sollicite l'inclusion de sa parcelle (n°838) dans le nouveau schéma d'assainissement. Bien que cette parcelle ne soit pas prévue dans le schéma actuel, elle estime qu'elle devrait l'être, car elle constitue une unité foncière avec la parcelle n°811 déjà raccordable au réseau collectif. Ces deux terrains, appartenant au même propriétaire, devraient, selon elle, être traités de manière cohérente.

*Contribution M. Cyril Et Mime Anais (orale)*

Concernant leur parcelle en zone UA, celle-ci est réservée par la mairie. Ils s'interrogent sur la possibilité de se libérer de cette réservation, mais également sur la zone AU0 pour connaître une éventuelle date de constructibilité. Leurs attentions ont été attirées par la suppression, dans le règlement écrit du PLU, de la phrase indiquant que : l'ouverture de l'urbanisation de ces zones nécessite une modification du PLU.

Cette contribution porte sur la modification du PLU

Contribution de M. Jérémy agriculteur (orale)

Il s'interroge sur la proximité de son exploitation, des zones urbanisables, et plus particulièrement des parcelles 977, 979, 979 qu'il va exploiter jusqu'en 2025.

Cette contribution porte sur la modification du PLU

### 2.3 Analyse des contributions concernant la modification du schéma d'assainissement des eaux usées

Les contributions et observations recueillies au cours de l'enquête publique témoignent de préoccupations variées, traduisant des attentes précises du zonage d'assainissement de certains administrés.

Voici une synthèse des principales demandes formulées :

- Extension et accessibilité :
  - Plusieurs administrés demandent l'intégration de parcelles actuellement exclues du réseau collectif, comme la parcelle n°838 (Mme Garcia).
  - Certains cas particuliers, tels que celui de M. Fouillade, mettent en lumière la nécessité d'instaurer des servitudes pour permettre le raccordement de terrains enclavés.
- Clarification du financement :
  - Des précisions sont attendues sur les modalités de financement des extensions et sur la répartition des coûts pour les administrés non desservis.
- Lisibilité des plans :
  - Il est proposé d'ajouter, sur les cartes du zonage d'assainissement, une distinction claire entre les réseaux existants et ceux à créer, afin d'en faciliter la compréhension pour les administrés.

## 3 Conclusion et avis sur le projet

### 3.1 Analyse du projet

Le projet témoigne d'une volonté d'adaptation aux évolutions du territoire, tout en tenant compte des spécificités locales.

Cependant, plusieurs ajustements sont recommandés :

- Harmonisation des documents graphiques et techniques pour garantir leur cohérence et lisibilité.
- Clarification des modalités de financement, notamment pour les extensions et les administrés non desservis.
- Intégration des préoccupations des administrés, en particulier les besoins liés aux servitudes et à l'inclusion des parcelles.

Les réponses apportées par le porteur de projet permettront d'apporter des solutions aux différents questionnements, intégrant ainsi la majorité des demandes exprimées. Cela renforcera la pertinence et la cohérence de ce document stratégique.

Une fois validé, ce schéma constituera une base solide pour une gestion raisonnée et durable des eaux usées, en phase avec les enjeux de développement urbain et de préservation environnementale de la commune de Peyssies.

Le projet présente des atouts majeurs en termes de modernisation, d'adaptation aux besoins futurs, et de protection environnementale. Cependant, il soulève des défis, notamment en matière de financement, de clarté des documents, et de gestion des attentes des administrés. Une planification soignée et une communication renforcée seront nécessaires pour maximiser les bénéfices tout en atténuant les contraintes.

### 3.2 Avantages

#### Modernisation des infrastructures

Adaptation aux besoins démographiques futurs : La station d'épuration passera de 500 à 1000 équivalents habitants, garantissant une capacité suffisante jusqu'en 2030.

Technologie respectueuse de l'environnement : Le maintien des filtres plantés de roseaux limite l'impact écologique.

#### Amélioration du réseau

Extension vers des zones prioritaires : L'inclusion des zones de Micouleau, Bonzom, Carbonne permettra de soutenir le développement urbain tout en assurant une gestion efficace des eaux usées.

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le 18/02/2025

ID : 031-200023596-20250213-BS20250213\_08C-DE



Réduction des eaux claires parasites : Les interventions prévues amélioreront la performance des infrastructures existantes.

#### **Protection de l'environnement**

Réduction des nuisances : La modernisation des infrastructures et le contrôle des eaux parasites limiteront l'impact sur les milieux naturels et les ressources locales.

#### **Planification structurée**

Scénario complet et ambitieux : Le choix du scénario 3 garantit une réponse adaptée aux enjeux à long terme, favorisant une cohérence entre l'urbanisation et les infrastructures.

Concertation avec les administrés : L'enquête publique et les contributions permettent d'intégrer les attentes locales dans le projet.

#### **Soutien au développement urbain**

Adaptation aux extensions urbaines : Le projet accompagne le développement du territoire, en harmonie avec la révision du PLU.

Clarté réglementaire : Une fois validé, le schéma fournira un cadre précis pour la gestion de l'assainissement.

### **3.3 Inconvénients**

#### **Contraintes techniques et logistiques**

Parcelles enclavées : Certaines parcelles, comme celles de M. Fouilladé, nécessitent des servitudes ou des adaptations spécifiques pour être raccordées.

Plans: Le manque de distinction entre les réseaux existants et ceux à créer complique la compréhension pour les administrés.

#### **Coûts et financement**

Coût élevé : L'extension intégrale des infrastructures engendre des dépenses significatives. Il est essentiel de garantir une transparence totale sur les financements pour informer clairement les administrés.

#### **Dépendance au développement urbain**

Conditionnalité des extensions : La mise en œuvre du scénario retenu dépend de la concrétisation des projets d'urbanisation dans les zones concernées.

### **3.4 Avis du commissaire enquêteur**

Le Commissaire enquêteur constate que toutes les phases de l'enquête publique se sont déroulées conformément à la législation en vigueur. Cela inclut la prise des décisions par

la collectivité, les mesures de publicité préalables, la tenue des permanences, l'accueil du public, les échanges avec la collectivité pendant l'enquête, ainsi que la clôture et le traitement du procès-verbal de synthèse des observations.

Le dossier présenté est jugé globalement complet et de bonne qualité. À l'exception de quelques insuffisances mineures dans sur le règlement graphique, il ne suscite pas d'observations majeures.

Le Commissaire enquêteur souligne que les aspects positifs du projet l'emportent sur les aspects négatifs, ces derniers pouvant être atténués dans la phase finale d'adoption du nouveau schéma directeur et zonage du plan d'assainissement.

En conséquence, **un avis favorable est émis pour le projet de schéma directeur et zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Peyssies**, sous réserve de la prise en compte des recommandations formulées à savoir :

- Finaliser les engagements de Réseau31 en ce qui concerne les ajustements intégrant les plans des réseaux existants.
- Intégrer les ajustements spécifiques au plan du nouveau réseau d'assainissement pour les parcelles 604 et 838.
- Améliorer la clarté et la transparence des financements ainsi que leur répartition auprès des administrés.

Fait à Fontenilles le 16 novembre 2024

Philippe PELAEZ

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le 18/02/2025

ID : 031-200023596-20250213-BS20250213\_08C-DE



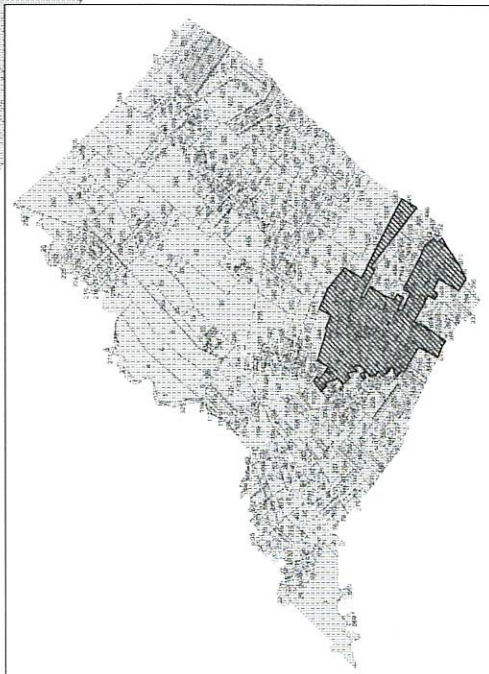
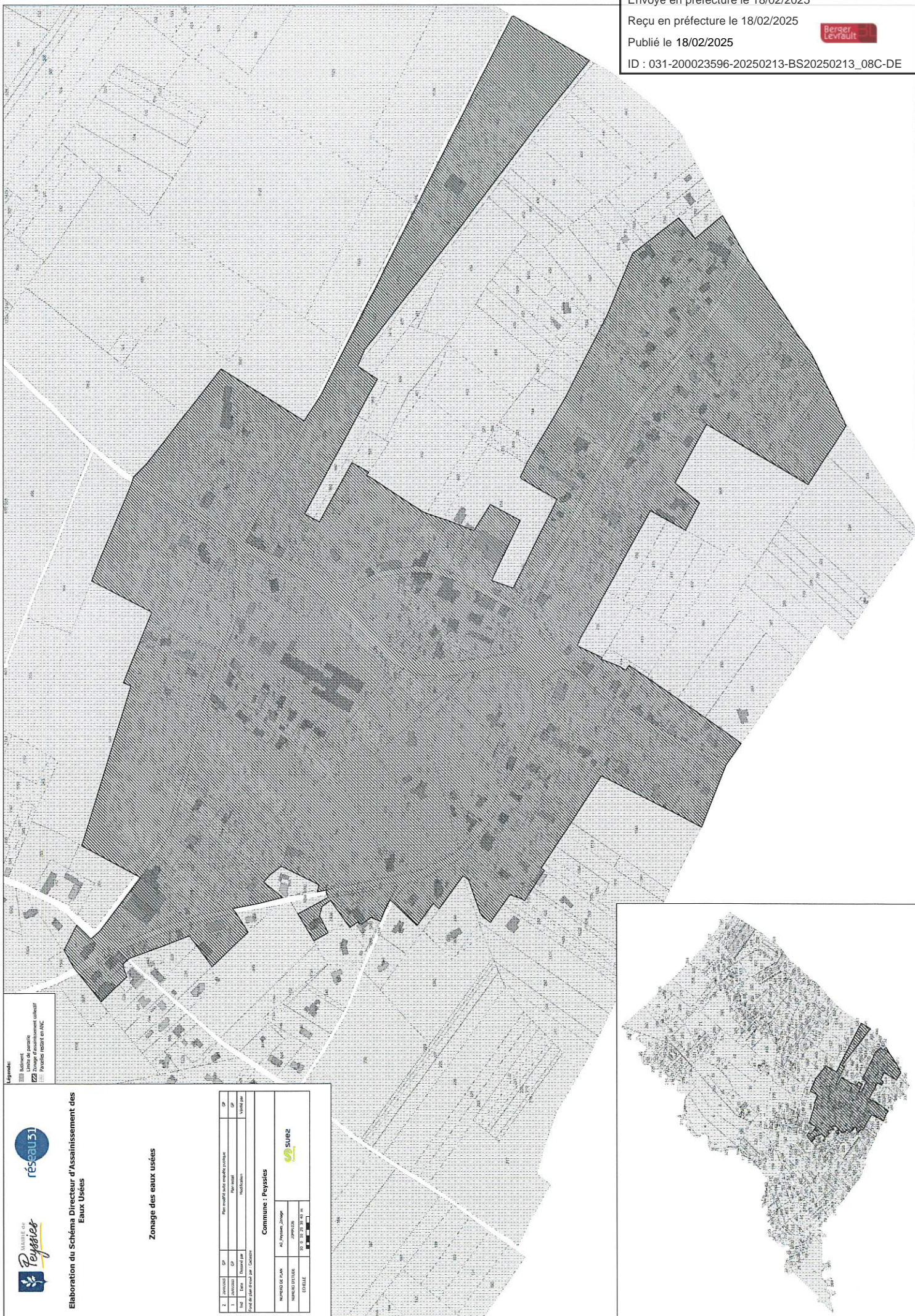


Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le 18/02/2025

ID : 031-200023596-20250213-BS20250213\_08C-DE



Legende:  
Bâtiments agricoles  
Zonage d'aménagement collectif  
Parcelles recensees au PNC

**Elaboration du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées**

**Zonage des eaux usées**

2	Zone	EP	Zone d'assainissement collectif	EP
1	Zone	EP	Zone d'assainissement individuel	EP
100	Zone	EP	Zone d'assainissement individuel	EP
101	Zone	EP	Zone d'assainissement individuel	EP

Commune : Pepsais

MAIRIE DE PEPSAIS  
101 Avenue de la République  
41100 Pepsais  
02 33 20 38 42 43

ESRUE

Logo SUEZ